

**Développement de l'éolien sur le territoire à l'Assemblée Nationale.
Séance en hémicycle du jeudi 14 janvier 2021 à 9h00**

Réponses de Barbara Pompili, ministre de la transition écologique aux différentes questions posées sur l'éolien industriel.

impact sanitaire

Monsieur Bricout, vous me faites part de vos inquiétudes concernant un éventuel impact sanitaire, notamment sur les élevages, du développement des éoliennes. Une mission d'inspection générale est en cours à propos d'un cas particulier, que connaissent bien certains de vos collègues, sur un lien possible entre les éoliennes et la santé animale. Ses conclusions devraient être rendues publiques prochainement.

En outre, l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, a été saisie pour évaluer l'imputabilité aux éoliennes de troubles observés dans des élevages bovins. Ses conclusions sont attendues en 2021. Nous y verrons alors tous plus clair. Je crois que cela pourra rassurer un certain nombre de personnes.

Quant au groupe de travail sur l'acceptabilité des éoliennes, il s'est réuni une fois avec les parlementaires, puis trois fois à un niveau technique avec des représentants de diverses associations – de collectivités, de paysagistes, de la filière éolienne, de défense du patrimoine ou de l'environnement – et des administrations concernées.

Le groupe de travail a permis d'identifier plusieurs pistes permettant d'atteindre nos objectifs de développement de l'éolien, tout en préservant son acceptabilité. Je suis aussi une élue, monsieur le député, et dans la Somme, je peux également constater les effets d'une concertation parfois insuffisante.

Se fondant sur ce travail, le conseil de défense écologique du 8 décembre dernier a acté plusieurs mesures pour un développement harmonieux de l'éolien, visant notamment à réduire les nuisances lumineuses des éoliennes, à améliorer la concertation au stade du développement et à permettre une meilleure planification territoriale de l'éolien – un point que j'aurai, je pense, l'occasion de développer plus tard.

Par ailleurs, l'Académie de médecine s'est saisie de la question des possibles risques sanitaires liés aux éoliennes et de l'opportunité de modifier la distance minimale réglementaire. Sur le volet acoustique, son rapport, publié en 2017, souligne que le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, environnementales et physiologiques connues et que, en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelle génération ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement à 1 000 mètres.

Voilà les éléments dont nous disposons. Comme je l'ai dit en réponse à Yves Daniel ainsi qu'à d'autres sollicitations, de nouvelles études sont en cours concernant un parc en particulier. Nous allons voir ce qu'elles donneront.

opposition aux éoliennes

Vous dites qu'il y a une opposition générale aux éoliennes dans ce pays. C'est faux : des études montrent le contraire. S'ils n'avaient à traiter que les recours contre les éoliennes, les tribunaux de ce pays ne seraient pas très embouteillés.

Seulement de 6 % à 14 % des projets font l'objet d'une opposition de la part des maires des communes d'implantation, ce qui veut dire qu'ils sont approuvés dans l'immense majorité des cas.

Alors, essayons de garder raison ! J'ai l'impression de revenir toujours sur les mêmes sujets. Il est parfaitement légitime d'être opposé à l'énergie éolienne et de le faire valoir dans le débat public, mais nous devons travailler à partir des faits. Je vais sans doute entendre parler des terres rares et de la recyclabilité des éoliennes – pour ce dernier point, c'est déjà fait. Il se trouve que le recyclage des éoliennes, qui se développe, va devenir une obligation – précisons qu'il ne s'agira pas de faire brûler les pales. Nous avançons, notamment sur l'excavation des socles.

biodiversité et coût de cette énergie

Je vais aussi entendre parler de la biodiversité et du coût de cette énergie. Actuellement, l'énergie éolienne coûte environ 60 euros du mégawattheure, autant dire que nous sommes loin des prix délirants avancés par certains. À cet égard, l'éolien soutient la comparaison par rapport à d'autres énergies, y compris le nucléaire.

La démarche qui a été initiée dans les Ardennes, telle que vous la décrivez, me semble tout à fait en phase avec notre philosophie, dès lors qu'elle permet – c'est très important – d'identifier suffisamment de zones favorables à l'éolien pour atteindre les objectifs de la PPE. Il s'agit d'arrêter de lancer en l'air des objectifs très généraux au niveau national pour regarder ensuite s'ils retombent correctement sur des territoires. Au fond, quelle que soit la méthode, à partir du moment où elle est participative, qu'elle associe les élus et, d'une manière ou d'une autre, les populations, et qu'elle respecte les objectifs de la PPE, tout me va !

La cartographie qui va être établie par les préfets permettra de déterminer, dans chaque territoire, les zones où, comme vous le soulignez, il y a un paysage remarquable à préserver ou une autre activité à protéger, bref, de faire des éoliennes un élément du développement économique du territoire. En effet, on ne le dit pas assez : quand leur implantation est faite correctement, les éoliennes apportent des revenus supplémentaires aux agriculteurs et aux collectivités, font revivre les campagnes et revenir l'activité. Une bonne organisation du parc éolien fera ressortir cet aspect positif.

Vous avez également évoqué la participation des citoyens. Je crois que les projets citoyens de développement d'éoliennes, grâce auxquels les citoyens s'approprieraient ces outils de production d'énergie, pourraient être beaucoup plus nombreux. Très répandus dans les pays du Nord, ils commencent à apparaître en France ; ils favoriseraient aussi l'acceptabilité de l'éolien.

PPE

Quant à la planification, comme je le disais tout à l'heure à vos collègues Jean-Luc Warsmann et Thierry Benoit, elle devient un impératif à partir du moment où l'on s'est fixé des objectifs et que l'on veut les décliner dans les territoires. À défaut, je l'ai dit, on les lance en l'air et on attend de voir s'ils retombent correctement. C'est pourquoi on a prévu que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires devront contenir des objectifs énergétiques régionaux compatibles avec la PPE, qui seront déclinés dans des documents territoriaux pour être juridiquement opposables. La cartographie réalisée par les préfets devra impérativement tenir compte des contraintes topographiques, urbaines ou paysagères de chaque territoire, mais aussi des opportunités. Elle devra également prendre en compte l'avis des uns et des autres : celui des collectivités, bien sûr, mais aussi des associations, des acteurs économiques, des entreprises, bref, de tout l'écosystème d'un territoire. Contrairement à ce qu'ont avancé certains orateurs en parlant d'acceptabilité, cet écosystème peut, à mon avis, réussir à faire émerger des projets, notamment coopératifs, susceptibles de renforcer l'acceptabilité de l'éolien, comme cela se passe dans les pays du Nord, pour en faire un élément intrinsèque du développement d'un territoire et non une contrainte. N'oublions pas que nous voulons promouvoir l'électricité décarbonée et que celle-ci a besoin du développement des éoliennes.

Quoi qu'il en soit, nous cherchons à tenir compte des évolutions économiques des territoires. Nous voulons la même chose que vous : développer l'éolien, mais aussi les autres énergies renouvelables, pour appliquer la PPE. S'il y a des opportunités qu'on n'aurait pas vues, des projets à soutenir qui risqueraient d'être mis en danger pour une mauvaise raison, on essaiera évidemment de trouver une solution. Encore une fois, notre souhait est de respecter les objectifs de la PPE tout en tenant compte des injonctions de la CRE, car si nous ne le faisons pas maintenant, il faudra procéder à des réajustements plus tard, ce qui ne serait bon pour personne.

éolien en mer

Monsieur Molac, c'est vrai qu'en matière d'éolien en mer, on est en retard, et on essaie maintenant de « rattraper » ce retard pour rentrer dans les clous de la PPE. C'est pourquoi nous avons récemment lancé un parc en Normandie.

Je vais effectivement répondre à M. Molac concernant le développement de l'éolien offshore. Vous évoquiez la nécessité d'en faire un moteur de développement économique des territoires. Cet objectif fait précisément partie des éléments qui figurent dans les cahiers des charges rédigés dans le cadre des projets éoliens : nous voulons que ces projets contribuent, chaque fois que cela est possible, au développement territorial.

Tout ne peut pas toujours être fait sur un même territoire. Nous l'avons notamment constaté pour les parcs éoliens installés au large de la Picardie : une usine a été installée au Havre, où de très nombreux emplois seront créés pour construire des éléments d'éoliennes. Toutefois, chaque fois que cela est possible, l'objectif est évidemment d'encourager le développement local : nous voulons produire des éoliennes françaises, en utilisant des matériaux français et en employant du personnel français.

Ce cahier des charges est en cours de rédaction. Je pourrai répondre à d'autres questions sur l'éolien offshore, notamment concernant les ZEE – zones économiques exclusives.

Le même constat vaut pour la question de l'acceptabilité des éoliennes : nous oeuvrons actuellement à développer le débat public afin de définir en amont les zones concernées et de réunir toutes les conditions pour que les choses se passent bien, y compris en matière de respect de la biodiversité. J'y reviendrai.

recyclabilité et d'excavation

Ces questions de recyclabilité et d'excavation sont importantes, car y répondre permet à la fois de renforcer l'acceptabilité des éoliennes et de mieux protéger l'environnement. Un arrêté ministériel modifié en juin 2020 prévoit précisément l'excavation systématique de la totalité des fondations des éoliennes, jusqu'à la base de leur semelle, et traite de leur recyclabilité. Il est bien inscrit dans la réglementation actuelle qu'au moins 80 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés à partir du 1er juillet 2022, fondations incluses, devront être réutilisés ou recyclés. Cet objectif sera porté à 95 % pour les éoliennes dont les dossiers d'autorisation seront déposés après le 1er janvier 2024.

Du fait de leur composition, les pales constituent effectivement les éléments les plus difficiles à recycler. C'est pourquoi une trajectoire permettant d'améliorer progressivement leur recyclabilité a été tracée dans l'arrêté du 22 juin 2020. Ainsi, un premier objectif consiste à réutiliser ou à recycler au moins 35 % de la masse des rotors pour les éoliennes démantelées à partir du 1er juillet 2022. Pour aller plus loin, des objectifs plus ambitieux ont été définis pour les éoliennes dont les dossiers seront déposés ultérieurement : 45 % de la masse des rotors devra être réutilisable ou recyclable pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2023, et cette proportion devra atteindre 55 % à compter du 1er janvier 2025. Nous progressons donc sur ces questions.

projet Hercule

Pour ce qui est du projet Hercule, je vous renvoie aux échanges que nous avons eus avec vos collègues sénateurs hier soir, à la suite, d'ailleurs, d'une initiative du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste. Je confirme – ce qui ne manquera pas de vous rassurer, j'en suis sûre – , que l'intention du Gouvernement est bien de conserver un groupe public intégré et que les négociations en cours visent précisément à permettre à ce grand groupe français qu'est d'EDF de rester le fleuron de la transition énergétique, en lui donnant tout simplement les moyens qu'il n'a pas aujourd'hui pour engager les investissements nécessaires afin d'investir le champ des énergies renouvelables et pour couvrir les coûts de son parc nucléaire. J'alerte, encore une fois, sur le fait que si ces négociations n'aboutissent pas, nous devons trouver un plan B. Or, pour l'heure, aucune solution alternative ne permet de financer suffisamment les coûts supportés par EDF.

S'agissant de l'éolien offshore, j'ai moi aussi vécu ce qui s'est passé au Tréport : j'ai vu les erreurs qui ont été faites au départ et qui doivent nous servir de leçon pour la suite. Il est vrai que le zonage a été pensé, au départ, sans associer suffisamment les différents acteurs...

Le Parlement a adopté des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables électriques : je rappelle que **40 % de la production d'électricité** en France devront être d'origine renouvelable en 2030.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons besoin de l'éolien. Les études montrent que les énergies renouvelables contribuent significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : d'après RTE – Réseau de transport d'électricité – , le parc éolien et solaire français a permis d'éviter l'émission de 22 millions de tonnes de CO2 en 2019. Cela correspond aux émissions annuelles de plus de 2 millions de Français.

Cette filière contribue également à notre sécurité d'approvisionnement : la production électrique éolienne a couvert plus de 7 % de la consommation française en 2019. Or la situation actuelle de tension sur l'équilibre entre l'offre et la demande montre que le fait d'être trop dépendant d'une seule technologie constitue une faiblesse. Un mix électrique plus diversifié est plus robuste, car il est moins sensible aux différents aléas – CQFD, si j'ose dire.

L'éolien est également créateur d'emplois locaux.

La filière éolienne avait ainsi créé plus de 20 000 emplois directs ou indirects en France au 31 décembre 2019. Enfin, l'éolien terrestre est une des énergies renouvelables les plus compétitives, comme je l'indiquais précédemment : le prix de l'électricité éolienne est passé en quelques années de 80 euros à moins de 60 euros par mégawattheure. C'est grâce au soutien public que la technologie a pu s'améliorer et afficher de telles baisses de coût.

Je l'ai dit et je le répéterai plusieurs fois : le Gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer l'acceptabilité des éoliennes au sein de la population. Nous y travaillons. Le conseil de défense écologique a arrêté plusieurs mesures en ce sens, pour réduire les nuisances lumineuses, améliorer la concertation au stade du développement et permettre une meilleure planification territoriale de l'éolien, qui figurera dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, que vous examinerez dans les mois à venir.

Pour toutes ces raisons, un moratoire sur l'éolien serait désastreux pour la transition énergétique, alors même que nous devons plus que jamais lutter contre le changement climatique. J'y suis donc très opposée, comme le reste du Gouvernement.

les avis des géobiologues

Monsieur le député, vous proposez avec constance de prendre en considération, dans les études d'impact des éoliennes, les avis des géobiologues, au motif que ceux-ci seraient de nature à éclairer les discussions autour des effets sanitaires sur les hommes et les animaux.

Quelle que soit l'installation en cause, les effets sanitaires doivent évidemment être analysés dans les études d'impact, le contenu de celles-ci étant largement déterminé par le droit européen. Néanmoins la notion de géobiologue ne semble pas être aujourd'hui suffisamment définie pour que la prise en considération de ce type d'analyse dans l'étude d'impact soit inscrite dans la loi avec un effet contraignant. Nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour cela. Une mission d'inspection générale est en cours à propos d'un cas particulier que vous et certains de vos collègues nous avez soumis, certains géobiologues s'inquiétant d'un lien possible entre les éoliennes et la santé animale. Comme vous le savez, puisque vous avez été associé à cette mission, ses conclusions devraient être rendues publiques prochainement. Par ailleurs, une saisine l'ANSES est également en cours afin d'évaluer l'imputabilité aux éoliennes de troubles observés dans des élevages bovins. Ses conclusions sont attendues courant 2021.

Lorsque nous disposerons de ces éléments, nous pourrons voir si nous pouvons aller plus loin. À ce stade, c'est encore un peu prématuré, mais je suis sûre que nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

stratégie hydrogène

S'agissant de la question très importante de la stratégie hydrogène, il faut distinguer plusieurs étapes. À court terme, les analyses de RTE montrent que les sources actuelles de flexibilité du mix électrique sont suffisantes, jusqu'à l'horizon 2030-2035 environ, en tenant compte de nos objectifs de développement d'énergies renouvelables prévus dans la PPE. Le recours à l'hydrogène pour faire face aux pointes de consommation électrique n'est donc pas nécessaire durant cette période.

Notre objectif prioritaire concernant la stratégie hydrogène est la décarbonation des usages directs actuels de l'hydrogène, par exemple l'industrie et la mobilité lourde, de manière complémentaire aux solutions entièrement électriques qui ne pourront pas répondre à tous les besoins. À cet égard, notre stratégie hydrogène française, annoncée en septembre dernier, fixe un objectif de 6,5 gigawatts d'électrolyse à l'horizon 2030. Le Gouvernement se donne les moyens de massifier la production et l'utilisation d'hydrogène avec une enveloppe de 2 milliards d'euros pour 2021 et 2022.

Afin de produire de l'hydrogène décarboné, l'électrolyse nécessite de grandes quantités d'énergie renouvelable ou bas carbone. Les politiques volontaristes de développement des énergies renouvelables électriques et de l'hydrogène décarboné sont totalement complémentaires.

Par ailleurs, au-delà de 2035, les études montrent qu'il y aura un besoin de flexibilité accru lié au développement des énergies renouvelables électriques, quel que soit le choix du mix énergétique fait lors du prochain quinquennat. L'hydrogène produit par électrolyse pourra alors offrir une solution de stockage d'énergie intéressante parmi d'autres.

Il faut donc bien distinguer ces deux étapes : pour l'instant, on industrialise l'hydrogène, on crée des électrolyseurs et on se concentre sur les usages directs de l'hydrogène qui existent aujourd'hui. Le recours à l'hydrogène dans d'autres cas de figure, notamment pour ses capacités de stockage, interviendra ultérieurement.

PPE

Madame la députée, je connais votre investissement sur ces questions. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe des objectifs ambitieux au niveau national jusqu'en 2028, déclinés par façade maritime jusqu'en 2022. La prochaine PPE, qui couvrira la période,

2024-2033 permettra de fixer de nouveaux objectifs concernant l'éolien en mer à échéance 2033, qui seront également déclinés par façade.

En complément de ces objectifs énergétiques, des documents stratégiques de façade maritime, qui ont fait l'objet d'une concertation avec le public, ont été établis en 2019. Ils identifient des zones propices à l'éolien en mer et permettent de prendre en considération les différents usages de la mer.

Une articulation entre la PPE et les documents stratégiques de façade maritime est nécessaire afin de permettre une planification de l'éolien en mer qui prenne en considération à la fois nos objectifs énergétiques nationaux et les spécificités locales. Comme vous l'avez souligné, la loi ASAP, à laquelle vous avez contribué, assure le renforcement de cette planification parce qu'elle rend possible l'organisation de débats publics portant sur plusieurs projets d'éolien en mer pour une même façade maritime, ce qui nous permet de nous projeter dans l'avenir et d'anticiper réellement. En prenant pleinement en considération les enjeux de développement de l'espace maritime, le débat est plus cohérent et offre au public une visibilité sur plusieurs années. C'est ainsi que nous devons procéder sur ce dossier.

Vous évoquez la piste de la conchyliculture. Pourquoi pas ? Diverses solutions émergent à l'occasion du déploiement de cette filière qui n'en est qu'à ses débuts. Attendons de voir à quoi aboutira « l'effet récif » attendu, cela pourrait être très intéressant.

repowering

Face aux difficultés que nous avons à identifier des terrains pour implanter de nouveaux parcs éoliens, le repowering constitue évidemment un levier important pour renouveler les parcs, augmenter la production d'électricité et atteindre ainsi les objectifs fixés par la PPE dans ce domaine.

Dans la plupart des cas, les opérations d'augmentation de puissance des parcs éoliens en fin de vie s'accompagnent de variations assez limitées de leur impact sur les intérêts protégés du code de l'environnement, de sorte que le préfet est tout à fait fondé à imposer des prescriptions complémentaires, mais la modification n'est alors pas considérée comme notable. Le cas échéant, lorsque ces changements sont plus importants, le préfet peut estimer que la modification est substantielle, déclenchant ainsi une nouvelle procédure d'autorisation, notamment la réalisation d'une nouvelle enquête publique, ce qui est un peu plus lourd.

Vous l'avez dit, le Gouvernement a publié en juillet 2018 une instruction relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres. Elle permet de clarifier les règles pour les projets de renouvellement et de donner aux exploitants une meilleure visibilité dans le choix des solutions techniques à retenir pour la poursuite de l'exploitation et de leurs installations. Nous continuons d'avoir des échanges avec la filière, comme nous le ferons pendant toute cette année, afin d'identifier, au vu du modeste retour d'expérience dont nous disposons à la suite de cette instruction, les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre des projets de repowering et les moyens d'y répondre. De même que nous prenons des initiatives dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation, nous essayons donc actuellement de faire en sorte que le procédé du repowering soit utilisé le plus possible.

mix énergétique plus résilient

Madame la députée, vous avez totalement raison : nous avons besoin de mieux associer les populations pour qu'elles prennent à bras-le-corps ces projets de territoire. Afin de lutter contre le réchauffement climatique mais aussi de rendre notre mix énergétique plus résilient, nous avons collectivement la responsabilité d'atteindre nos objectifs de développement des énergies renouvelables, y compris en matière d'éolien terrestre.

La programmation pluriannuelle de l'énergie doit être respectée. Chaque territoire doit y prendre sa part : il n'y a pas de raison que ce soit le cas uniquement de certaines régions ; toutes doivent participer en tenant compte, bien sûr, de leur potentiel et de leurs spécificités.

La question de l'acceptabilité est cruciale et le Gouvernement y travaille. Le conseil de défense écologique a pris plusieurs mesures en ce sens, pour réduire les nuisances lumineuses, pour améliorer la concertation au stade du développement, et pour permettre une meilleure planification territoriale. Tous les échanges que j'ai eus depuis de nombreux mois le montrent : il y a besoin de visibilité, les acteurs veulent y voir clair et être associés.

Comme vous le savez, les parcs éoliens sont éclairés la nuit afin d'assurer la sécurité aérienne, ce qui constitue une gêne pour les riverains. Des mesures pour réduire les nuisances lumineuses seront expérimentées sous peu. Les résultats des expérimentations, attendus au terme d'un délai de six mois, permettront de définir un calendrier de déploiement des mesures à l'ensemble du parc éolien.

Au sujet de la concertation, l'article 53 de la loi ASAP prévoit la transmission, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation, d'un résumé non technique à la commune d'implantation d'un projet éolien. En outre, le conseil de défense écologique a décidé l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques, signée par l'État et la filière éolienne, prévoyant que le porteur de projet doit solliciter l'accord de la commune d'implantation dès le démarrage du projet.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la planification, je ne serai donc pas beaucoup plus longue. Les SRADDET devront contenir des objectifs énergétiques compatibles. Les préfets vont cartographier les zones propices pour que ces objectifs puissent être inscrits, de façon concertée, dans les documents d'urbanisme.

tensions sociales

Monsieur Breton, vous dites que l'éolien crée des tensions sociales, mais il crée également de l'activité dans les territoires : la filière éolienne représente 20 000 emplois directs et indirects et plus de 600 entreprises de toutes tailles sont actives sur le marché français à l'export, avec une augmentation de 11 % depuis 2018 et même 25 % depuis 2016. Les usines commencent à se développer et, bientôt, des éoliennes seront totalement construites en France. Les emplois se répartissent sur plusieurs secteurs d'activité : les études, le développement, la fabrication de composants, le BTP, l'exploitation, la maintenance. L'éolien crée des emplois proches des installations et contribue au dynamisme des territoires.

Ne mettons pas sans arrêt en avant les seuls inconvénients – pour lesquels nous essayons de trouver des solutions – , sachons également montrer que les énergies renouvelables représentent un potentiel de développement pour des territoires qui ont parfois subi la désertification et la désindustrialisation, dans lesquels on peut relancer les activités. Reste que, vous avez raison, le développement de l'éolien doit être réalisé correctement en tirant les leçons des erreurs commises par le passé.

Nous faisons désormais en sorte, à travers la planification, de donner de la visibilité aux acteurs locaux afin de construire des projets de territoire. Favoriser la concertation, c'est ce que nous avons décidé en conseil de défense écologique et cela figurera notamment dans le projet de loi climat et résilience.

Il nous faut respecter la programmation pluriannuelle de l'énergie, non seulement pour lutter contre le changement climatique, mais également pour disposer d'un système de production électrique plus résilient et diversifié. Pour ce faire, nous avons besoin de tous les types d'énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre. Nous allons donc travailler sur la concertation, sur la planification ce qui nous permettra de bâtir de beaux projets de territoire qui nous aideront à faire face aux enjeux de demain. C'est ce que nous souhaitons

tous, j'en suis sûre.

concertations et les consultations

S'agissant du fameux groupe de travail sur l'éolien, les concertations et les consultations ont bien eu lieu, et même plusieurs fois. M. le président de la région des Hauts-de-France a peut-être la mémoire courte : une réunion s'est tenue avec mes prédécesseurs et plusieurs réunions bilatérales ont été organisées. Trois réunions ont eu lieu avec toutes les parties prenantes – les ONG, les associations d'élus et les filières – à la fin de l'année 2019 et au cours du premier semestre de 2020. Les travaux se sont ensuite poursuivis pour dégager des conclusions qui ont été exposées dans le document présenté lors du conseil de défense écologique du 8 décembre 2020, document que vous avez lu avec attention, ce dont je me réjouis particulièrement.

Le fait que nous voulions atteindre nos objectifs et développer les éoliennes terrestres – qui font partie des outils dont nous avons besoin pour diversifier notre mix électrique – ne signifie pas que nous voulons faire les choses n'importe comment.

Le conseil de défense écologique avait précisément pour objectif de favoriser l'acceptabilité. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, je ne reviendrai pas sur les différents outils de planification que nous allons mettre en oeuvre et qui seront discutés, dans les prochains mois, lors de l'examen du projet de loi climat et résilience.

Nous avons en effet un problème d'espace : aujourd'hui, seulement 20 % du territoire national peut accueillir des éoliennes, du fait des contraintes diverses et variées, notamment liées aux radars. En collaboration avec ma collègue Florence Parly, ministre des armées, nous avons travaillé pour identifier les espaces où des éoliennes pourraient être implantées. Pourquoi ? Parce que les parcs éoliens sont souvent concentrés, ce qui entraîne un sentiment de saturation en certains endroits. Pour limiter ce sentiment de saturation, il faut trouver de nouvelles implantations : c'est tout l'objet du travail mené avec le ministère des armées. Vous pouvez compter sur moi pour que la planification soit appliquée et que des concertations continuent à être menées afin de trouver les meilleures solutions pour atteindre nos objectifs.

opposé à un moratoire

Je redis que le Gouvernement est opposé à un moratoire et j'en ai expliqué les raisons en réponse à une question précédente.

Je rappelle que, depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation sur les installations classées dans le cadre de la protection de l'environnement. Par conséquent, l'installation d'éoliennes est soumise à l'obtention d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet sur la base d'une étude d'impact réalisée par le pétitionnaire, étude qui évalue les effets du projet sur l'environnement en prenant notamment en compte les enjeux sanitaires. De plus, afin d'assurer la sécurité des riverains et de limiter les nuisances des parcs, le code de l'environnement impose une distance minimale de 500 mètres entre lesdits parcs et les immeubles à usage d'habitation, cette distance pouvant être augmentée au cas par cas, selon les conclusions de l'étude d'impact et des études de danger. Le préfet peut donc exiger une distance supérieure si le besoin s'en fait sentir et que les enjeux le requièrent. Il peut également demander le déplacement de l'installation de l'éolienne par rapport au projet initial ou même décider de ne pas autoriser la construction de tous les aérogénérateurs du projet.

Conscients des nuisances qui peuvent être générées par les éoliennes, ...

l'Académie de médecine

Par ailleurs, l'Académie de médecine s'est saisie de la question des possibles risques sanitaires liés aux éoliennes et de l'opportunité de modifier la distance minimale

réglementaire. Sur le volet acoustique, son rapport, publié en 2017, souligne que le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, environnementales et physiologiques connues et que, en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelle génération ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement à 1 000 mètres.

Voilà les éléments dont nous disposons. Comme je l'ai dit en réponse à Yves Daniel ainsi qu'à d'autres sollicitations, de nouvelles études sont en cours concernant un parc en particulier. Nous allons voir ce qu'elles donneront.

L'éolien anticyclonique

S'agissant de l'éolien anticyclonique, les conditions nouvelles nécessitent de s'adapter et, à cet égard, une évolution des coûts est nécessaire car les tarifs étaient trop élevés. La CRE nous a alertés à ce sujet à de nombreuses reprises. Il fallait donc absolument les revoir. J'insiste sur le fait que le nouvel arrêté préserve les projets en cours, lesquels permettent d'atteindre les objectifs des PPE, notamment celui de La Réunion. Certes, le Conseil supérieur de l'énergie a formulé plusieurs remarques, mais celles-ci ont été prises en compte ce qui a abouti à de nouvelles concertations qui ont bien eu lieu avec tous les acteurs, et à plusieurs reprises – certaines se sont tenues avant que le CSE ne prenne position. Les tarifs sont évidemment fixés sur la base des données disponibles et nous allons examiner avec la CRE l'évolution prévue des coûts pour définir les tarifs sur les territoires, sachant que de nouvelles données pourraient faire évoluer les choses. Nous nous basons, je le répète, sur les données disponibles. Par conséquent, n'hésitez pas à nous transmettre, si vous le souhaitez, d'éventuels éléments d'information supplémentaires. Mais, à ce stade, je vous assure que le ministère a été extrêmement attentif à ce que les PPE soient respectés et les projets en cours préservés.

développement des ENR électriques

Le développement des ENR électriques, y compris l'éolien, c'est une priorité du Gouvernement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la résilience de notre mix. Il est donc légitime qu'elles bénéficient d'un soutien public pour accélérer leur développement. Et grâce à ce soutien, leur compétitivité s'est nettement améliorée au cours du temps. Ainsi, lors des derniers appels d'offres lancés par le ministère, le prix a atteint environ 60 euros le mégawattheure. Ce soutien public n'est pas opaque : il est attribué au projet à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente, encadrée par la CRE, autorité administrative indépendante. Ces dispositifs de soutien sont de plus notifiés à la Commission européenne, qui s'assure de leur caractère proportionné. La CRE publie chaque année une évaluation des charges de service public générées par le soutien aux énergies renouvelables. Vous pouvez trouver ainsi sur son site internet la réponse au premier volet de votre question : de 2015 à 2019, le soutien à l'éolien a coûté à l'État 5,9 milliards d'euros.

En ce qui concerne les garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant, les capacités techniques et financières de ce dernier font partie des éléments constitutifs de la demande d'autorisation environnementale. Par ailleurs, les exploitants d'éoliennes sont soumis à l'obligation de constituer des garanties financières qui visent à couvrir, s'ils font défaut, les opérations de démantèlement des installations de production, l'excavation des fondations, la remise en état des terrains – sauf si le propriétaire ne le souhaite pas –, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. Un arrêté du 22 juin 2020 a renforcé le montant des garanties exigées pour les éoliennes les plus puissantes puisque, désormais, aux 50 000 euros que vous mentionniez s'ajoute un montant supplémentaire de 10 000 euros par tranche d'1 mégawatt si la machine a une puissance d'au moins 2 mégawatts. Ainsi, les exploitants des éoliennes les plus grandes sont soumis dorénavant à des obligations plus importantes.

Enfin, je rappelle que le transfert d'une autorisation environnementale doit faire l'objet d'une

demande d'autorisation adressée au préfet.

réutilisation des sites éoliens

Pour ce qui est de la réutilisation des sites éoliens, levier important pour renouveler les parcs et augmenter la production d'énergies renouvelables dans le but d'atteindre les objectifs de la PPE, une simplification réglementaire a été introduite en 2018 clarifiant le fait que les modifications touchant un parc éolien ne nécessitent pas d'acte administratif en matière d'urbanisme, ce qui simplifie la réutilisation des sites.

Le conseil de défense écologique du 8 décembre dernier a entériné la mise en place d'un réseau de conseillers éoliens et solaires chargés d'apporter un appui aux collectivités qui souhaitent développer les énergies renouvelables. Le Gouvernement cofinancera ce réseau à hauteur de 5 millions d'euros au cours des trois prochaines années et l'ADEME, lancera, au cours des prochaines semaines, un appel à manifestation d'intérêt pour constituer ce réseau de manière qu'il soit opérationnel dès l'automne 2021.

En ce qui concerne la planification régionale ou départementale, le même conseil de défense écologique a souligné la nécessité d'une amélioration afin de s'assurer que les objectifs de la PPE sont atteints. Les préfets de région, en concertation avec les collectivités et les acteurs concernés, vont élaborer une cartographie des zones propices à l'éolien. Elle ne sera pas contraignante mais pourra servir de guide aux collectivités lors de la mise à jour des documents d'urbanisme et orienter les porteurs de projets vers ces zones. Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comprendra des mesures visant à améliorer la planification avec une déclinaison par région des objectifs de la PPE en matière d'énergies renouvelables, et l'intégration d'objectifs énergétiques compatibles avec ces déclinaisons dans les SRADDET.

J'en viens à la concertation avec les communes. L'article 53 de la loi ASAP, prévoit la transmission d'un résumé non technique à la commune d'implantation un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation. Le conseil de défense écologique a décidé qu'une charte des bonnes pratiques serait signée entre l'État et la filière éolienne.

nuisances lumineuses

Pour ce qui est, enfin, des nuisances lumineuses, des mesures seront expérimentées sous peu dont les résultats sont attendus sous six mois.

L'acceptabilité des projets d'éolien en mer est essentielle si nous voulons développer sereinement cette filière afin d'atteindre nos objectifs de transition énergétique. Les enjeux liés à la préservation des paysages et à la biodiversité, mais également à la cohabitation entre les usagers de la mer, sont centraux dans le choix de la localisation des parcs. En Normandie, au vu des résultats du débat public, j'ai fait le choix d'une zone située à plus de 30 kilomètres des côtes, tenant compte des contraintes environnementales, de celles liées à la pêche et au trafic maritime.

parcs éoliens situés en mer territoriale

Les parcs éoliens situés en mer territoriale, à savoir à moins de 12 milles des côtes, sont soumis à une taxe. Pour le nouveau parc normand, elle représentera 17 millions d'euros par an et sera répartie entre les communes littorales, les comités des pêches, l'OFB et les sauveteurs en mer. Au-delà des 12 milles, dans la ZEE, la zone économique exclusive, la situation est différente, comme vous l'avez souligné : la loi prévoit que les parcs seront soumis à une redevance annuelle qui sera reversée intégralement à l'OFB.

Il est souhaitable de rapprocher la situation des parcs en ZEE de celle des parcs en mer territoriale, afin que les collectivités et les usagers de la mer bénéficient également de la fiscalité appliquée aux parcs éoliens. C'est pourquoi une mission a été confiée aux inspections générales des ministères concernés qui devraient dans les prochains mois nous

faire des propositions dans le sens que vous souhaitez – en tout cas je l'espère.

Nous proposons de fait un peu la même chose : une cartographie, réalisée par les préfets, et l'intégration des objectifs de la PPE aux SRADDET, les objectifs nationaux devant « redescendre » pour que chaque territoire prenne sa part. Il faudra ensuite placer les différents curseurs – la discussion du futur projet de loi climat et résilience pourra en être l'occasion.

En revanche, il ne semble pas souhaitable de restreindre le bénéfice du soutien public aux projets situés en zone propice à l'éolien. En effet, l'exercice de cartographie n'ayant, de toute façon, pas vocation à l'exhaustivité, il restera des zones non examinées qui ne seront pas labellisées comme propices mais qui ne seront pas particulièrement contre-indiquées non plus. Il n'y a par conséquent pas de raison d'empêcher par principe l'installation d'éoliennes à ces endroits. C'est au moment de la délivrance de l'autorisation environnementale, sur le fondement d'une instruction au cas par cas sur leur impact que les projets éoliens pourront être refusés si les enjeux le justifient. Toute cette articulation, nous allons l'élaborer ensemble. Nous devons veiller à ne pas inutilement nous tirer une balle dans le pied...

Quand on veut développer son territoire, et vous y travaillez beaucoup, en effet, en Thiérache, il faut considérer que le déploiement de l'éolien y contribue. Je n'ai encore jamais vu que le développement touristique d'un territoire ait été empêché par l'implantation d'éoliennes. On voit d'ailleurs, dans plusieurs pays voisins, que l'éolien est beaucoup plus développé que chez nous et que l'activité touristique n'en est pas moins soutenue. La question est de savoir comment articuler tout cela. C'est bien pourquoi la planification est importante et que vos propositions sont vraiment intéressantes. La discussion portera donc sur la manière d'organiser les choses et non sur le fond.

développement économique lié à l'éolien

Le développement économique lié à l'éolien est important. Nous avons tous les deux été élus en Picardie, région qui a connu la désindustrialisation, une perte d'activité, une augmentation du chômage. Or le développement de l'éolien offre précisément la possibilité de faire repartir l'activité, de faire revivre nos campagnes. Aussi tâchons que cela se fasse bien, pour éviter des excès ou la répétition de problèmes que nous avons pu rencontrer, qu'il s'agisse de projets insuffisamment concertés, ou de ceux qui donnaient le sentiment à nos concitoyens de voir des éoliennes pousser partout sans qu'ils aient le moyen d'agir. Nous devons y remédier et nos projets communs doivent pouvoir l'empêcher, et garantir une certaine prévisibilité afin que chacun puisse donner son avis. Nous devons favoriser les projets citoyens qui sont beaucoup mieux acceptés en ce qu'ils donnent aux citoyens le sentiment qu'ils sont des acteurs. Voilà ce que nous allons faire dans les semaines qui viennent.

respecter le calendrier ambitieux de la PPE

Le Gouvernement a, bien entendu, l'intention de respecter le calendrier ambitieux de la PPE concernant l'éolien en mer. Nous sommes conscients de la nécessité d'accélérer et c'est pourquoi la loi ASAP a introduit de nouvelles mesures de simplification des procédures pour l'éolien en mer. Elle va notamment permettre de réaliser en temps masqué les étapes administratives de la procédure d'attribution des parcs, de mutualiser les débats publics, et de réduire la période des recours contentieux contre les projets, qui pouvait, avant la loi, durer jusqu'à cinq ans. En complément, une mission a été confiée aux inspections générales des ministères concernés pour réfléchir à des mesures en vue de simplifier les procédures administratives d'autorisation des parcs, tout en maintenant, j'y serai vigilante, leurs exigences sur le plan environnemental.

Le projet du huitième parc éolien en mer au large de la Normandie a pris du retard en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la suspension du débat public. Cette étape fondamentale

pour le choix de la localisation du parc ne pouvait pas être négligée, nous l'avons vu avec le parc précédent. Le débat est maintenant terminé et, prenant en compte ses conclusions, j'ai décidé de lancer la procédure de mise en concurrence en 2020, dans le calendrier prévu par la PPE. Le parc normand pourra ainsi être attribué en 2022.

Au sud de la Bretagne, le débat public sur le projet d'éoliennes flottantes s'est terminé fin décembre. Je choisirai la zone d'implantation après la remise du rapport de la commission du débat public, prévue fin février, afin de pouvoir tenir compte de ses conclusions. Il s'agira du premier parc commercial d'éoliennes flottantes en Europe.

En Méditerranée, un débat public est en cours de préparation et devrait commencer au premier semestre. La localisation des deux futurs parcs d'éoliennes flottantes pourrait avoir lieu d'ici à la fin de l'année 2021.

Vous le voyez, nous mettons tout en oeuvre pour accélérer le développement de l'éolien en mer. Nous comptons poursuivre la dynamique de mise en oeuvre du calendrier d'appel d'offres de la PPE et, avec la ministre de la mer, nous saisissons prochainement la CNDP pour de nouveaux projets potentiels.

tarifs de soutien public au développement des ENR

Monsieur le député, vous évoquez le programme d'investissements d'avenir mais pour ce qui concerne l'éolien, nous avons affaire à des procédures différentes. Les programmes d'éolien et d'éolien en mer sont soutenus par des tarifs de soutien public au développement des ENR. Nous avons une programmation pluriannuelle de l'énergie et, comme je l'ai indiqué à Mme Firmin Le Bodo, le Gouvernement souhaite accélérer les choses pour l'éolien en mer, car il est vrai que nous avons pris du retard. Nous voulons maintenant tenir nos objectifs car nous voyons bien que le développement de cette filière, tant par les possibilités qu'elle offre en termes d'emploi, pour la fabrication des composants des éoliennes, que pour la diversification de notre mix énergétique, représente pour notre économie une opportunité énorme ; nous en avons besoin. L'éolien en mer a pris du retard en France mais le Gouvernement est en train de travailler à le rattraper, sur l'offshore comme sur le flottant, qui offre d'autres perspectives très intéressantes également. Il est vrai que nous n'avons aujourd'hui qu'une éolienne flottante, à l'inauguration de laquelle j'ai eu le plaisir de participer, mais c'est la première d'une longue lignée.

fanatisme vert et générations futures

Je suis désolée que nous terminions sur des propos qui ne servent en rien à l'avancement du débat public. Vous avez parlé de « fanatisme vert ». Je crois que les anathèmes ne servent à rien, qu'ils empêchent de réfléchir, permettent juste de s'énerver. Cela ne nous aide pas à avancer pour les générations futures, qui seront tributaires des choix que nous faisons aujourd'hui.

La production d'électricité est à plus de 70 % liée au nucléaire. Ce n'est pas dû au fanatisme vert. Les mesures de la PPE s'installent progressivement et sont loin d'avoir produit leurs effets. Les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui sont donc des problèmes liés aux choix faits il y a trente, quarante ou cinquante ans, et non à ceux faits il y a quelques années pour l'avenir, car ils n'ont pas encore, ou quasiment pas, porté leurs fruits.

Quand nous avons des problèmes d'approvisionnement d'électricité aujourd'hui, tout d'abord ils sont gérés. Il n'y a pas de black-out en France et il n'y en aura pas cet hiver. Nous avons des procédures pour l'éviter et le travail est mené sérieusement. Ensuite, nous avons subi la crise de la covid-19, qui fait qu'un certain nombre de nos réacteurs nucléaires, qui doivent faire régulièrement l'objet d'opérations de maintenance, ne l'ont pas pu. Notre problème est donc justement que nous avons un parc très dépendant du nucléaire et quand il y a un problème du côté du nucléaire, comme des reports de maintenance, et que des réacteurs s'arrêtent, nous n'avons pas d'alternative satisfaisante car nous sommes obligés soit

d'importer soit de recourir à des énergies fossiles, même si c'est de moins en moins le cas, car nous y travaillons. Heureusement que les énergies renouvelables sont là car elles nous donnent de la flexibilité, et c'est pourquoi nous souhaitons rééquilibrer notre mix.